



# Pratiques des collectivités territoriales en matière d'hygiène et sécurité du travail :

Résultat d'une enquête du CIG petite couronne

Séverine Bonnet  
Karine Fontaine-Gavino

## Sommaire

<b>1 – Avant-propos</b> .....	p 2
<b>2 – Introduction</b> .....	p 3
<b>3 – Les acteurs de prévention</b>	
• a – Les ACMO .....	p 4
• b – Les ACFI .....	p 5
• c – Le service de médecine professionnelle et préventive .....	p 7
<b>4 – Les actions de prévention</b>	
• a – La formation à la sécurité ....	p 7
• b – La conformité des équipements de travail .....	p 7
• c – Les accidents de service et les maladies professionnelles .....	p 7
• d – L'évaluation des risques professionnels .....	p 8
<b>5 – L'établissement et la mise à disposition des CHS/CTP de certains documents obligatoires</b>	
• a – Le rapport annuel .....	p 9
• b – Les fiches de risques professionnels .....	p 9
• c – Le programme annuel de prévention .....	p 9
<b>6 – L'implication du CTP ou du CHS dans les questions relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel</b> .....	p 10
<b>7 – Zoom sur...</b>	
• a – Les communes .....	p 11
• b – Les offices publics de l'habitat (OPHLM, ODHLM, OPAC) .....	p 12
• c – Les conseils généraux .....	p 13
• d – Les collectivités rattachées au CTP du CIG .....	p 14
<b>8 – Conclusion</b> .....	p 16

## Avant-propos

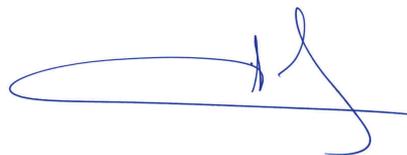
L'organisation de l'hygiène et la sécurité du personnel au sein des collectivités demeure un secteur insuffisamment connu des décideurs locaux et responsables de la gestion du personnel.

Il y a deux ans nous avons consacré deux numéros des « diagnostics de l'emploi territorial » à la prévention des risques professionnels\*, enjeu primordial dans le cadre de la gestion des ressources humaines.

Aujourd'hui, soucieux de vous faire connaître l'état des lieux de ce champ d'activité, nous vous adressons une étude menée par le service « prévention, hygiène et sécurité du travail » concernant l'organisation de l'hygiène et la sécurité du personnel au sein des collectivités territoriales de la petite couronne.

Bonne lecture.

**Le président du CIG petite couronne**



Jacques Alain Bénisti,  
Député-Maire de Villiers-sur-Marne

\* « La prévention des risques professionnels : hygiène et sécurité au travail » – Octobre 2003  
« La prévention des risques professionnels : la médecine professionnelle et préventive » – Octobre 2003

# 2 - Introduction

Cette étude présente les données quantitatives et qualitatives relatives à l'organisation de l'hygiène et la sécurité du personnel en petite couronne, à partir d'une enquête menée auprès de l'ensemble des collectivités.

L'objectif premier de cette étude est d'acquérir une meilleure connaissance de ce domaine d'activités dans les

trois départements. Les résultats permettent également d'appréhender les attentes et les besoins des collectivités. Enfin, les données présentées permettront aux collectivités de se référer à la situation observée en petite couronne et de se situer par rapport à cette moyenne.

## Méthodologie

Sur 374 collectivités et établissements, 182 ont répondu au questionnaire, soit un taux de retour de 49 %.

Ont participé à l'enquête :

- 44 % des collectivités rattachées au Comité Technique Paritaire (CTP) du CIG (moins de 50 agents)
- 2 conseils généraux sur 3
- 52 % des offices publics de l'habitat (OPHLM, ODHLM, OPAC)
- 70 % des communes
- 39 % des EPCI
- 33 % des CCAS et CDE
- 65 % des collectivités employant plus de 200 agents.

L'étude porte sur l'ensemble des collectivités de la petite couronne ayant répondu.

Cette étude est réalisée à trois niveaux :

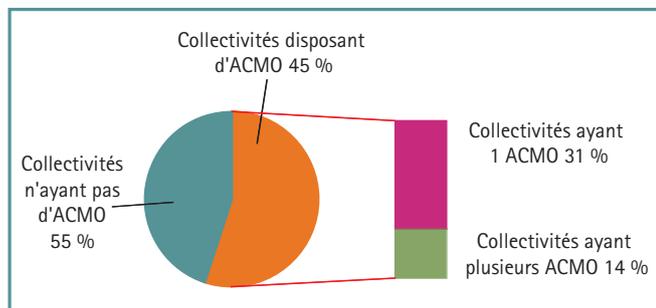
- Une étude globale qui différencie les collectivités de moins et de plus de 200 agents.

*Le seuil de 200 agents fait référence à l'article 29 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié obligeant les collectivités employant plus de 200 agents exposés à des risques professionnels spécifiques à créer un Comité d'Hygiène et Sécurité (CHS) pour qu'il assiste le CTP sur les questions relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel.*

- Une étude par type de collectivités : communes, offices publics de l'habitat, conseils généraux
- Une étude portant sur les collectivités rattachées au CTP du CIG.

# 3 - Les acteurs de la prévention

## a - La désignation d'un ou des agents chargé(s) de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du personnel (ACMO)



Parmi l'ensemble des collectivités, 45 % disposent d'un ou plusieurs ACMO.

Ce pourcentage est de 15 % pour les collectivités de moins de 200 agents.

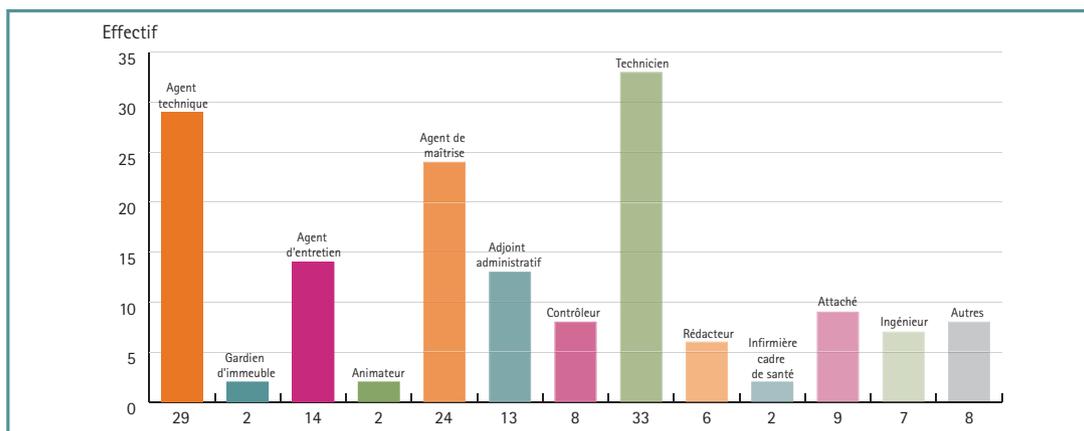
Sur l'ensemble des collectivités ayant répondu, 14 % ont nommé plusieurs ACMO, majoritairement des collectivités de plus de 200 agents (91 % des collectivités ayant plus d'un ACMO emploient 200 agents ou plus).

D'une manière générale, les CCAS et les CDE n'ont pas désigné d'ACMO et font appel aux ACMO de la ville.

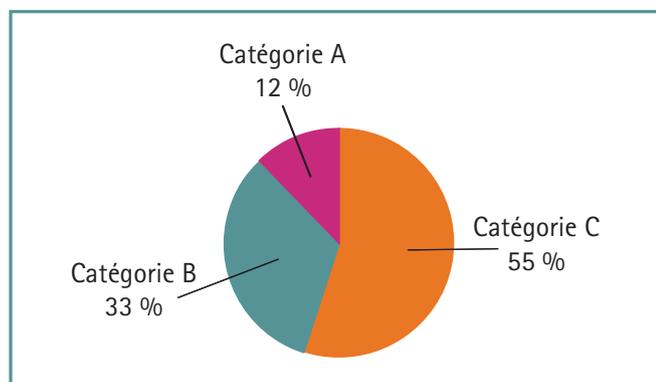
- L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié précise que l'autorité territoriale doit désigner, dans ses services, le ou les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité. Ce décret est applicable à toutes les collectivités quel que soit leur effectif.

- La désignation de l'ACMO est propre à chaque collectivité. En conséquence, l'ACMO de la ville ne peut être aussi celui du CCAS et de la CDE.

### Profil des ACMO

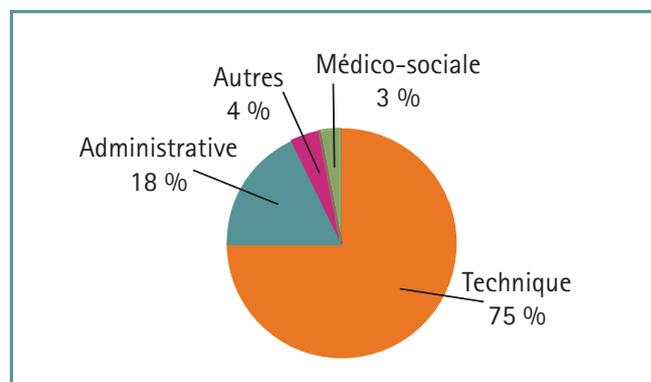


## Catégorie hiérarchique des ACMO



Les ACMO sont essentiellement issus de la filière technique et appartiennent en majorité à la catégorie C. Cependant on ne rencontre pas un profil type d'ACMO.

## Filière professionnelle des ACMO



Nous pouvons souligner également que les  $\frac{3}{4}$  des ACMO sont formés avant leur prise de fonction (76 %) et que 39 % d'entre eux effectuent cette mission à temps plein.

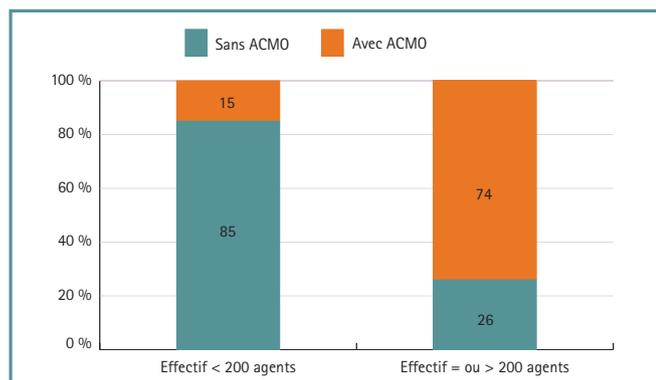
## b - La désignation d'un ou des agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI)

Malgré l'obligation réglementaire, 64 % des collectivités n'ont pas désigné d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). Ainsi, seulement 36 % des collectivités disposent d'un ACFI (80 % d'entre elles ont passé convention avec le service prévention, hygiène et sécurité du travail du CIG).

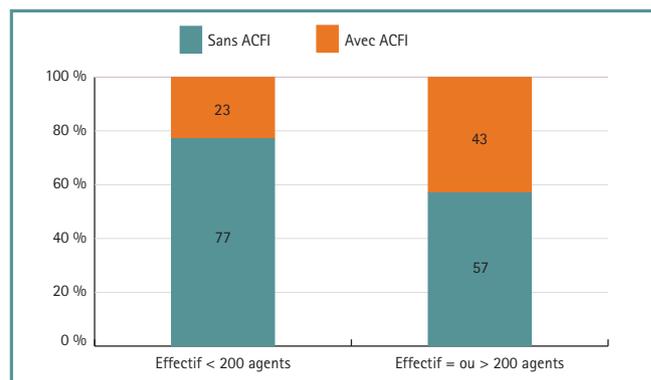
Comme pour les ACMO, les collectivités de plus de 200 agents, sont plus nombreuses à avoir désigné un ACFI.

D'une manière générale, on notera que les collectivités employant moins de 200 agents désignent davantage un ACFI qu'un ACMO.

### Désignation d'ACMO selon l'effectif des collectivités



### Désignation d'un ACFI selon l'effectif des collectivités



La tendance à désigner en priorité un ACFI au sein des collectivités de moins de 200 agents peut s'expliquer notamment par la possibilité qui leur est donnée de recourir aux services du CIG en passant convention avec le service Prévention Hygiène et Sécurité du Travail du CIG alors que l'ACMO doit obligatoirement appartenir à la collectivité.

- L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié précise que l'autorité territoriale désigne le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. L'autorité peut désigner au sein de ses services un ACFI ou passer convention avec le centre de gestion.

### c – Le service de médecine professionnelle et préventive (MPP)

Les collectivités peuvent faire appel à différents types de service de médecine professionnelle et préventive :

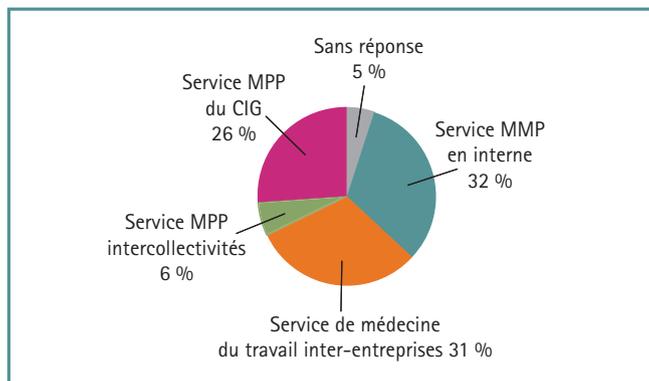
- Soit disposer de leur propre service,
- Soit adhérer à un service commun à plusieurs collectivités,
- Soit s'adresser au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion,
- Soit s'adresser à un service de médecine du travail inter-entreprises,

- Soit s'adresser à un service médical du travail et de l'agriculture agréé dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 du décret n°82-397 du 11 mai 1982.

L'étude révèle que 5 % des collectivités n'ont pas de service de médecine professionnelle et préventive.

Les types de service les plus utilisés sont le service interne à la collectivité (32 %) et le service interentreprises (31 %) suivi du service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion (26 %).

#### Types de service de médecine professionnelle et préventive



Les services de médecine professionnelle et préventive internes sont plus présents dans les collectivités de plus de 200 agents (39 % des services de médecine professionnelle et préventive sont internes dans les collectivités employant plus de 200 agents contre 26 % dans les autres).

# 4 – Les actions de prévention

Plusieurs types d'actions nécessaires à la prévention des risques professionnels sont mises en oeuvre par les collectivités, telles que la formation à la sécurité, l'utilisation de machines et d'équipements de travail conformes aux exigences de sécurité, l'analyse des accidents de service ou maladies professionnelles ou encore l'évaluation des risques professionnels. Toutes ces actions sont rendues obligatoires par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ou par le Code du travail.

## a – La formation à la sécurité

Les actions de prévention les plus souvent réalisées par l'ensemble des collectivités sont les actions de formation à la sécurité : 81 % des collectivités organisent des actions de formation de leurs agents à la sécurité.

Il s'agit notamment de formations au secourisme, à la

manipulation des extincteurs et à la conduite à tenir en cas d'incendie, aux risques des produits chimiques ou encore à la conduite d'engins.

Les formations à la sécurité sont mises en oeuvre le plus souvent dans les collectivités employant plus de 200 agents.

## b – La conformité des équipements de travail

70 % des collectivités indiquent avoir mis en conformité leurs équipements de travail et/ou acheté des machines conformes aux exigences de sécurité.

Les collectivités dotées d'un ACFI sont plus nombreuses à avoir effectué cette mise en conformité des équipements

de travail (80 % des collectivités employant un ACFI ont effectué cette mise en conformité). Par ailleurs, 30 % des collectivités n'ont pas effectué cette mise en conformité des équipements de travail.

Les machines et équipements de travail mis en service avant 1993 doivent faire l'objet d'une mise en conformité aux exigences de sécurité.

## c – L'analyse des accidents de service et des maladies professionnelles

La moitié des collectivités effectuent les analyses des accidents de service et des maladies professionnelles. L'analyse des accidents de service et des maladies professionnelles est nécessaire dans une démarche de

prévention afin de mettre en oeuvre des actions adaptées évitant un nouvel accident de service ou une maladie professionnelle de même nature.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié oblige les collectivités à procéder avec le CTP ou le CHS à une enquête à la suite d'accidents de service ou maladies professionnelles ou à caractère professionnel:

- ayant eu ou pouvant donner lieu à des conséquences graves,
- ayant un caractère répété.

## d – L'évaluation des risques professionnels

L'employeur doit transcrire et mettre à jour dans un document unique, les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des agents en application de l'article L. 230-2 du Code du travail. Cette évaluation comporte un inventaire et un classement des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité. Cependant d'après l'enquête, les deux tiers des collectivités n'ont pas procédé à cette évaluation.

Les collectivités disposant d'un ACFI sont plus nombreuses à respecter cette obligation et à disposer de leur document unique (45 % des collectivités ayant un ACFI ont établi leur document unique)

# 5 – L'établissement et la mise à disposition des CHS/CTP de certains documents obligatoires

L'autorité territoriale doit établir des documents obligatoires et les soumettre au Comité Technique Paritaire ou au Comité d'Hygiène et de Sécurité. Dans le cadre de cette étude, les collectivités ont été interrogées plus particulièrement sur trois documents. Deux d'entre eux doivent être élaborés par le médecin de prévention et l'autre document par l'autorité territoriale.

## a – Le rapport annuel d'activité du médecin de médecine professionnelle et préventive :

54 % des collectivités disposent du rapport annuel d'activité du médecin de médecine professionnelle et préventive. Parmi les collectivités disposant de ce rapport annuel, 84 % l'ont transmis au CTP ou CHS.

Les médecins des services internes et ceux du CIG établissent davantage les rapports annuels que ceux des services inter-entreprises.

## b – Les fiches de risques professionnels :

Les fiches de risques professionnels sont établies par le médecin de médecine professionnelle et préventive en collaboration avec l'ACMO. Elles sont moins souvent

réalisées que le rapport annuel d'activité du médecin de prévention : seulement 17 % des collectivités en disposent.

## c – Le programme annuel de prévention

Sur l'ensemble des collectivités, 19 % ont présenté au CTP ou CHS leur programme annuel de prévention. Généralement, les collectivités qui présentent le programme annuel de prévention ont établi le document

unique. Ce constat montre l'intérêt de ce document pour établir, planifier et mettre en oeuvre les actions de prévention des risques professionnels.

Selon le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale doit présenter au CTP ou CHS un programme annuel de prévention dans lequel elle définit les actions de prévention qu'elle va mettre en place l'année suivante.

Globalement, peu de documents sont transmis au CTP ou CHS. Les collectivités ne semblent pas être suffisamment informées de l'obligation de transmettre ces documents.

# 6 - L'implication du CTP ou du CHS dans les questions relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel

Sur l'ensemble des collectivités, 58 % soulignent que leur CTP ou CHS sont régulièrement réunis pour aborder les questions relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel.

Les CTP ou CHS sont moins consultés en matière d'hygiène et de sécurité du personnel dans les collectivités employant moins de 200 agents (50 %) que dans les autres (72 %).

Selon le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, lorsqu'il n'est pas assisté d'un CHS, le CTP exerce les compétences du CHS définies dans le chapitre VI de ce décret.

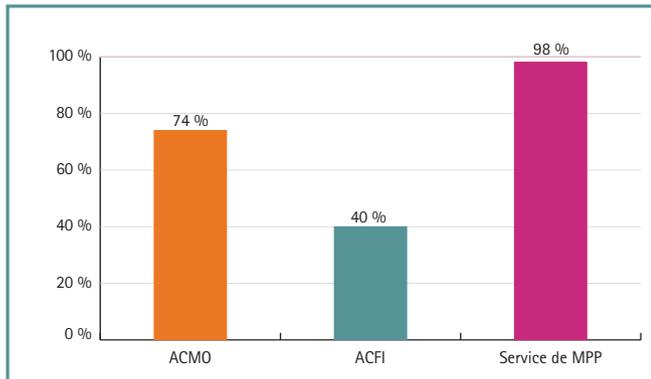
Les collectivités employant plus de 200 agents dans un ou des services comportant des risques professionnels spécifiques doivent créer un CHS dont les missions sont définies au même chapitre VI.

# 7 - Zoom...

## a - Les Communes

Ces résultats portent sur l'ensemble des communes ayant répondu à l'enquête soit 70 % d'entre elles.

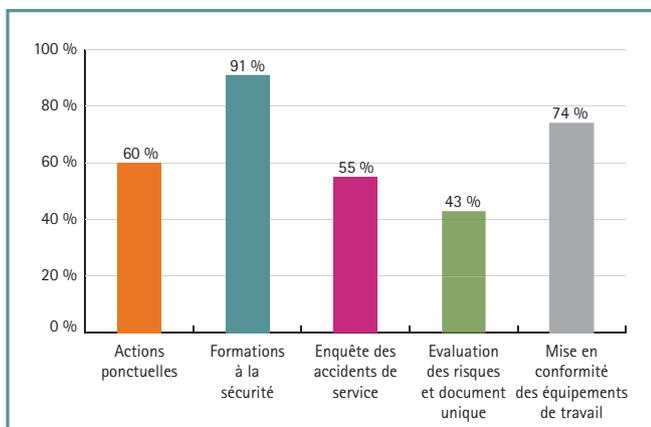
### Les acteurs de prévention



Les  $\frac{3}{4}$  des communes ont désigné des ACMO mais seulement 40 % disposent d'un ACFI.

98 % des communes disposent d'un service de médecine professionnelle et préventive.

### Les actions de prévention

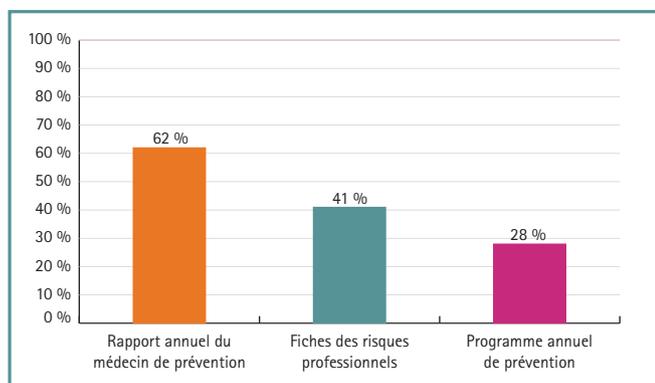


Les formations à la sécurité sont effectuées dans 91 % des communes.

Les  $\frac{3}{4}$  d'entre elles ont mis en conformité leurs équipements de travail.

43 % d'entre elles ont établi leur document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels.

## Les documents relatifs à l'hygiène et la sécurité du personnel



28 % des communes établissent et présentent en CTP ou CHS un programme annuel de prévention.

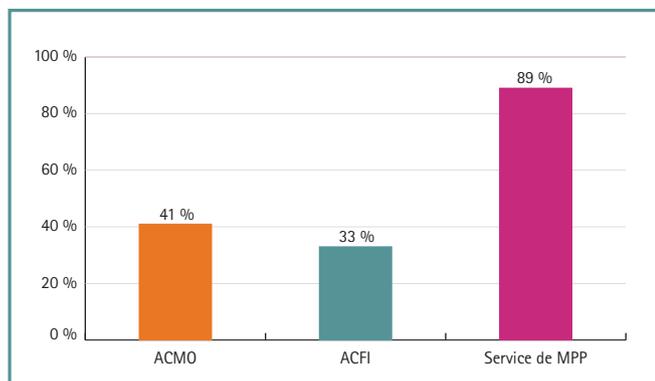
Le rapport annuel d'activité du médecin de prévention est présenté au CTP ou CHS dans 62 % des communes.

Le CTP ou le CHS sont consultés sur les questions relatives à l'hygiène et la sécurité dans 65 % des communes.

## b - Les offices publics de l'habitat (OPHLM, ODHLM, OPAC)

Ces résultats portent sur l'ensemble des offices publics de l'habitat ayant répondu à l'enquête soit 52 % d'entre eux.

### Les acteurs de prévention

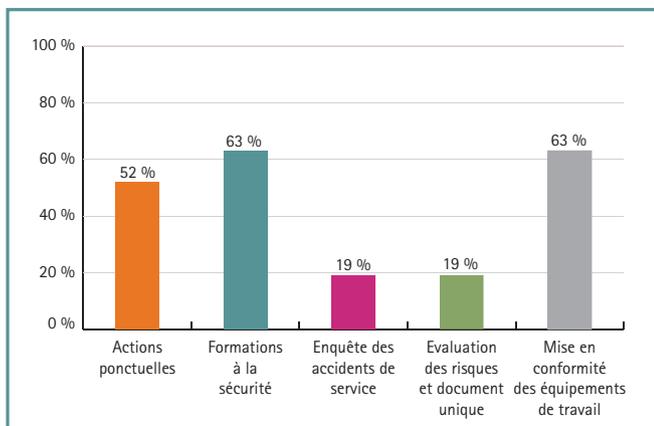


41 % des offices publics de l'habitat disposent d'ACMO.

Un ACFI a été désigné dans 33 % de ces établissements.

Un service de médecine professionnelle et préventive est présent dans 89 % des cas.

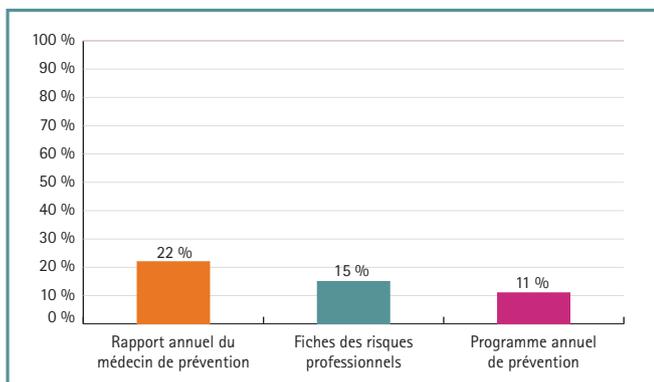
## Les actions de prévention



Dans 63 % des offices publics de l'habitat, la mise en conformité des équipements de travail a été réalisée et des formations à la sécurité ont été dispensées.

Par contre l'évaluation des risques et les enquêtes consécutives aux accidents de service ou maladies professionnelles sont peu réalisées (19 %).

## Les documents relatifs à l'hygiène et la sécurité du personnel



11 % des offices publics de l'habitat établissent et présentent au CTP ou CHS un programme annuel de prévention.

Le rapport annuel d'activité du médecin de prévention est présenté au CTP ou CHS dans 22 % des offices publics.

Dans 33 % des offices publics de l'habitat, le CTP ou le CHS sont consultés sur les questions relatives à l'hygiène et la sécurité.

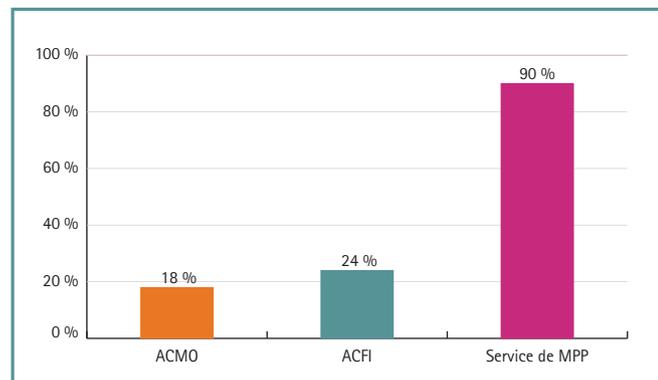
## c - Les conseils généraux

De nombreuses actions de prévention (formations à la sécurité, enquête des accidents de service, évaluation des risques, mise en conformité des équipements de travail et actions ponctuelles) sont mises en place dans les deux conseils généraux ayant répondu à l'enquête, ce qui traduit une réelle volonté d'intégrer une démarche de prévention dans la gestion du personnel.

## d – Les collectivités rattachées au CTP du CIG

Ces résultats portent sur les 44 % des collectivités rattachées au Comité Technique Paritaire (CTP) du CIG\* ayant répondu à l'enquête.

### Les acteurs de prévention



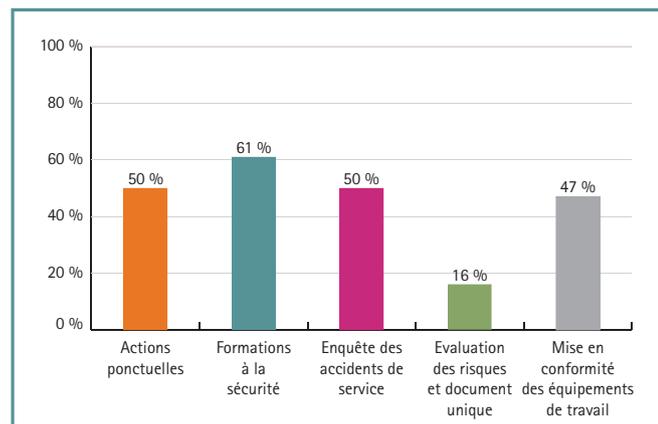
18 % des collectivités rattachées au CTP du CIG disposent d'ACMO contre 45 % pour l'ensemble des collectivités de la petite couronne.

24 % d'entre elles ont désigné un ACFI et toutes ont passé convention avec le CIG.

10 % de ces collectivités ne disposent pas d'un service de médecine professionnelle et préventive.

En conclusion, on peut noter que ces acteurs de la prévention sont peu présents dans les collectivités dépendant du CTP du CIG.

### Les actions de prévention

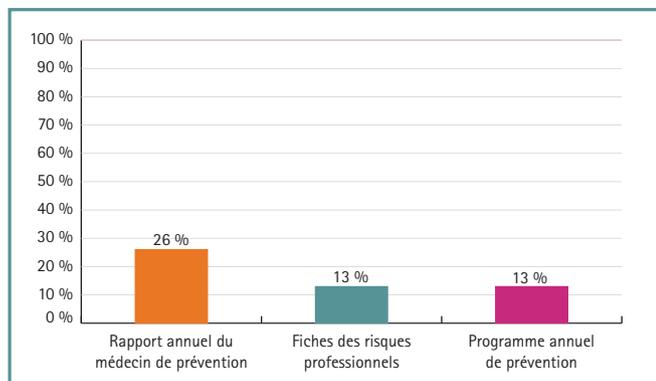


Plus de la moitié de ces collectivités effectuent :

- des actions de formation à la sécurité
- des actions ponctuelles dans le domaine de la prévention
- des enquêtes suite à des accidents de service ou maladies professionnelles

\* Les collectivités et établissements employant moins de 50 agents relèvent du CTP placé auprès du CIG

## Les documents relatifs à l'hygiène et la sécurité du personnel



D'une manière générale, peu de documents relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail sont établis par les collectivités rattachées au CTP du CIG.

Ce dernier aborde peu les questions relatives à l'hygiène et la sécurité pour 29 % des collectivités ayant répondu à l'enquête.

# 8 – Conclusion

## Cette étude souligne trois aspects importants :

- L'importance du dispositif de prévention est corrélée à la taille de la collectivité ou de l'établissement. On souligne un nombre plus important d'acteurs : ACFI, ACMO, plus de formations, le respect plus fréquent de la réglementation.

- Le type de structure joue un rôle non négligeable. En effet, les démarches de prévention sont plus développées dans les communes que dans les autres types de collectivités. 75 % des communes ont au moins un ACMO contre 45 % en moyenne générale et 41 % pour les offices publics d'habitat. 40 % des communes ont un ACFI contre 36 % en moyenne et 33 % pour les offices publics de d'habitat. Les formations liées à la sécurité sont également plus nombreuses au sein des communes et la mise en place des documents obligatoires y est plus fréquente.

- La mise en oeuvre de la mission d'inspection au sein de la collectivité augmente le nombre de formations en matière de prévention et de sécurité. Elle suscite aussi de meilleures réponses aux obligations réglementaires comme la mise en place du document unique.

Malgré les 20 ans du décret n°85-603 du 10 juin 1985, 43 % des collectivités ne répondent pas aux prescriptions réglementaires en matière de désignation d'agents chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et

sécurité et d'agents chargés de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité du travail (ni ACMO, ni ACFI).

Il faut cependant souligner que 26 % des collectivités disposent d'agents qui ont généralement suivi une formation à la sécurité et conseillent l'autorité sur la mise en oeuvre des règles d'hygiène et sécurité sans être nommément désignés en tant qu'ACMO ou ACFI. Par ailleurs, la quasi-totalité des collectivités dispose d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Les CTP ou CHS sont, pour certains, peu consultés sur les questions relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel. Ceci peut s'expliquer par un manque d'information. En effet de nombreuses collectivités ont exprimé le souhait de participer à une journée d'information sur le rôle du CTP/CHS en matière d'hygiène et sécurité du personnel.

On peut souligner également que les documents obligatoires ne sont pas établis de manière systématique et présentés au CTP/CHS là aussi, peut-être par manque d'information. Néanmoins, de nombreuses actions de prévention (formation, conformité du matériel utilisé...) sont mises en place au sein des collectivités, soulignant leur prise de conscience de la nécessité d'initier ou de poursuivre une démarche de prévention.

Pour accompagner les collectivités et établissements publics dans leurs démarches de prévention des risques professionnels, le centre de gestion propose les missions de son service « Prévention, Hygiène et sécurité du travail », qui par des prestations personnalisées, répond aux problématiques particulières des collectivités. Ce sont :

#### **La mission d'inspection qui consiste à :**

- Contrôler l'application des lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du travail en effectuant des visites d'inspection dans la collectivité et en adressant des comptes rendus écrits à l'autorité territoriale
- Proposer des mesures d'amélioration
- Donner un avis sur les règlements et consignes établis par la collectivité

#### **Les missions de conseil et d'assistance :**

Le centre de gestion étudie et répond à toute demande relevant de son domaine d'expertise et de l'amélioration des conditions de travail :

- Réalisation d'audit et de diagnostic dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé
- Evaluation des risques, aide à l'élaboration du document unique
- Accompagnement de projets
- Etudes ergonomiques
- Management de la sécurité
- Aide à la communication : action d'information, de sensibilisation, de campagnes de prévention...

## Les « diagnostics de l'emploi territorial », déjà parus :

### Les diagnostics de l'emploi territorial

- « Les rédacteurs », avec le CIG grande couronne, mars 2002
- « Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles », avec le CIG grande couronne et le CDG Seine-et-Marne, octobre 2002
- « Les agents de police municipale », avec le CIG grande couronne, le CDG Seine-et-Marne et CDG des Bouches-du-Rhône, juillet 2003
- « Filière administrative », septembre 2003
- « Filière technique », septembre 2003
- « Filière animation », septembre 2003
- « Filière sportive », septembre 2003
- « Filière police municipale », septembre 2003
- « Filière culturelle », janvier 2004
- « Filière médico-sociale », janvier 2004

### Les hors séries

- « La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences », avec le Cabinet Algoé, février 2003
- « Le plan de formation », juin 2003
- « L'évaluation des agents », avec le CDG du Nord, juillet 2003
- « La mobilité interne », avec l'INET/CNFPT, août 2003
- « La prévention des risques professionnels : hygiène et sécurité au travail », octobre 2003
- « La prévention des risques professionnels : la médecine professionnelle et préventive », octobre 2003
- « Le recrutement, mode d'emploi », septembre 2005

### Les études sectorielles

- « Bilan social, données 2001 sur les collectivités de la petite couronne », mars 2003
- « La concertation annuelle en petite couronne : synthèse et perspectives 2003 », avril 2003
- « Bilan social, données 2003 sur les collectivités de la petite couronne », décembre 2004
- « La Concertation annuelle en petite couronne : synthèse et perspectives 2004 », mai 2004
- « La Concertation annuelle en petite couronne : synthèse et perspectives 2005 », février 2005



Directeur de la publication : Jacques Alain Bénisti

Dépôt légal en cours

Contacts : Service Prévention, Hygiène et Sécurité du Travail, Bernard Dréno (b.dreno@cig929394.fr, 01 56 96 82 98)

82 97), Séverine Bonnet (s.bonnet@cig929394.fr, 01 56 96 82 98)

Études : Service GPEEC, Nicole Duval (n.duval@cig929394.fr, 01 56 96 80 93)

Réalisation graphique : Service communication, Evelyne Gourdin-Juin

Direction Recrutement et Protection Sociale, Service GPEEC, Novembre 2005

Impression : Val de Loire Impressions